

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la mise à ban du vignoble genevois

22 juillet 2015

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 17 de la loi sur la viticulture du 17 mars 2000 ;

vu la proposition de l'Interprofession du vignoble et des vins de Genève (IVVG), selon courrier du 24 juin 2015,

ARRÊTE :

La mise à ban du vignoble genevois est décrétée à partir du jeudi 20 août 2015, jusqu'à la fin des vendanges.

Communiqué à :

DETA 1 ex.
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat